



Liberté + Égalité + Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'environnement  
et de l'utilité publique

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) pour la restauration et l'entretien des cours d'eau dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques des bassins côtiers de Dol-de-Bretagne

-----

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 et suivants, R. 214-88 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne ;

VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de « Mesnil-Roc'h » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU le dossier déposé le 25 octobre 2018 par le Président du Syndicat des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne en vue d'être soumis à l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) pour la restauration et l'entretien des cours d'eau dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques des bassins côtiers de Dol-de-Bretagne ;

VU l'avis favorable à la mise à l'enquête publique du projet susvisé établi le 12 mars 2019 par la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 2 avril 2019, désignant M. Patrice Vivien, cadre de la SNCF retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE

### **Article 1er – Objet et durée**

Il sera procédé à la demande du Syndicat des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) pour la restauration et l'entretien des cours d'eau dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques des bassins côtiers de Dol-de-Bretagne.

Les communes concernées par le projet sont Cancale, Baguer-Morvan, Baguer-Pican, Bonnemain, Broualan, Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine, Cherrueix, Combourg, Cuguen, Dol-de-Bretagne, Epiniac, Hirel, La Gouesnière, La Boussac, La Fresnais, Le Tronchet, Le Vivier-sur-Mer, Lillemer, Lourmais, Meillac, Mesnil-Roc'h, Miniac-Morvan, Mont-Dol, Pleine-Fougères, Plerguer, Plesder, Pleugueneuc, Roz-Landrieux, Roz-sur-Couesnon, Sains, Saint-Benoit-des-Ondes, Saint-Broladre, Saint-Marcen, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Georges-de-Grehaigne, Saint-Guinoux, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Trans-La-Forêt et Tremeheuc.

L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours consécutifs, du lundi 27 mai 2019 (9h00) au jeudi 27 juin 2019 inclus (17h00).

### **Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur**

Par décision du président du Tribunal Administratif de Rennes, M. Patrice Vivien, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

### **Article 3 - Siège et permanences**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Baguer-Pican (21, rue de Paris - 35120 Baguer-Pican) où toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants à la mairie de :

#### Baguer-Pican :

- le lundi 27 mai 2019 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 27 juin 2019 de 14h00 à 17h00

#### Plerguer 1, place de la Mairie -35540 Plerguer :

- le mardi 4 juin 2019 de 9h00 à 12h00

#### Roz sur Couesnon - 10, rue du Belvédère - 35610 Roz-sur-Couesnon :

- le vendredi 21 juin 2019 de 14h00 à 17h00

### **Article 4 – Consultation du dossier, observations et propositions**

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les pièces du dossier seront mises à disposition du public, hors jours fériés, aux heures et jours habituels d'ouverture en mairies de :

- Bagner-Pican (siège de l'enquête) : le lundi et le jeudi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 - le mardi de 09h00 à 12h30 - le mercredi de 10h00 à 12h00 – le vendredi de 09h00 à 12h30

- Plerguer: du lundi au mercredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 - le jeudi : de 08h30 à 12h00 - le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 - le samedi : de 09h30 à 12h00.

- Roz-sur-Couesnon : du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h30 - le mardi et le jeudi de 13h30 à 17h30 - le vendredi de 13h30 à 18h30.

La consultation du dossier est possible sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en mairies de Baguer-Pican, Plerguer et Roz-sur-Couesnon pendant le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : [enquete.bassinsdol@gmail.com](mailto:enquete.bassinsdol@gmail.com). Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse précédemment indiquée.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du Syndicat des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne - 1 avenue de la Baie – Parc d'Activités des Rolandières – 35120 Dol-de-Bretagne – tél. : 02-57-64-02-58 – @ : [technique@sage-dol.fr](mailto:technique@sage-dol.fr)

Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, hors jours fériés et 31 mai, pour consultation du dossier.

## **Article 5 – Publicité**

Un avis annonçant l'ouverture d'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture et au plus tard le 10 mai 2019 :

### **Par affichage :**

- par le maire des communes concernées ;
- par les trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Saint-Malo Agglomération, de la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel et de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée (les affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement) ;

Cet affichage fera l'objet d'une certification par les maires, les présidents d'EPCI et le pétitionnaire.

Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture précisé à l'article 4.

Par publication dans les journaux « Ouest-France 35 » et « Pays Malouin », quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur.

#### **Article 6 – Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les maires de Baguer-Pican, Plerguer et Roz-sur-Couesnon transmettront, sans délai, les registres d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur, lequel procédera à la clôture et à la signature desdits registres.

A réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 7 – Consultation des conseils municipaux et des EPCI**

En application des dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune et le conseil de chaque EPCI concernés sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

#### **Article 8 – Rédaction du rapport et des conclusions**

Le commissaire enquêteur établira et transmettra à la préfète un rapport unique et des conclusions motivées (conclusions rédigées séparément au titre de la déclaration d'intérêt général et au titre de l'autorisation environnementale Loi sur l'eau), en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet, accompagnés du dossier d'enquête, des registres et pièces annexées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

#### **Article 9 – Consultation du rapport et des conclusions**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans les mairies concernées par le projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 10 – Autorité décisionnaire**

La préfète d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour accorder au Syndicat des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, maître d'ouvrage, la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) pour la restauration et l'entretien des cours

d'eau dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques des bassins côtiers de Dol-de-Bretagne.

### **Article 11 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo, le président du Syndicat des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, les maires des communes de Cancale, Baguer-Morvan, Baguer-Pican, Bonnemain, Broualan, Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine, Cherrueix, Combourg, Cuguen, Dol-de-Bretagne, Epiniac, Hirel, La Gouesnière, La Boussac, La Fresnais, Le Tronchet, Le Vivier-sur-Mer, Lillemer, Lourmais, Meillac, Mesnil-Roc'h, Miniac-Morvan, Mont-Dol, Pleine-Fougères, Plerguer, Plesder, Pleugueneuc, Roz-Landrieux, Roz-sur-Couesnon, Sains, Saint-Benoit-des-Ondes, Saint-Broladre, Saint-Marcen, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Georges-de-Grehaigne, Saint-Guinoux, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Trans-La-Forêt, Tremeheuc et les Présidents de Saint-Malo Agglomération, de la communauté de communes du Pays de Dol et de la communauté de communes Bretagne Romantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 24 AVR. 2019

Pour la Préfète  
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

